

**AVENANT N° 41 DU 21 OCTOBRE 2011 À LA CONVENTION COLLECTIVE
NATIONALE DU 15 DÉCEMBRE 1987
DES BUREAUX D'ETUDES TECHNIQUES, CABINETS D'INGÉNIEURS
CONSEILS, SOCIÉTÉS DE CONSEILS**

**VALEURS DES APPOINTEMENTS MINIMAUX
DES INGÉNIEURS & CADRES.**

Le présent Avenant a pour objet de déterminer les salaires minimaux conventionnels des Ingénieurs et Cadres (IC).

ARTICLE 1 – VALEUR DU POINT IC

A compter de la date prévue au deuxième article du présent avenant, la valeur du point des Ingénieurs et Cadres classés dans la grille Cadre de la Convention Collective Nationale est fixée :

- **Pour les positions 1.1, 1.2, 2.1 (coefficient 105), 2.1 (coefficient 115), 2.2, 2.3, à 19,81 euros bruts** pour les Ingénieurs et Cadres classés dans la grille Cadre de la Convention Collective Nationale ;
- **Pour les positions 3.1, 3.2, 3.3, à 19,73 euros bruts** pour les Ingénieurs et Cadres classés dans la grille Cadre de la Convention Collective Nationale.

Cette révision ainsi définie de la valeur du point des Ingénieurs et Cadres porte le montant des nouveaux salaires minimaux conventionnels aux sommes indiquées dans le tableau ci-dessous, par position et coefficient de la grille Cadre de la Convention Collective Nationale :

Barèmes applicables			
Positions	Coefficients	Valeur du point	Salaires minimaux bruts
1.1 (coeff.95)	95	19,81	1 881,95 €
1.2 (coeff.100)	100	19,81	1 981,00 €
2.1 (coeff.105)	105	19,81	2 080,05 €
2.1 (coeff.115)	115	19,81	2 278,15 €
2.2 (coeff.130)	130	19,81	2 575,30 €
2.3 (coeff.150)	150	19,81	2 971,50 €
3.1 (coeff.170)	170	19,73	3 354,10 €
3.2 (coeff.210)	210	19,73	4 143,30 €
3.3 (coeff.270)	270	19,73	5 327,10 €

ARTICLE 2 - DATE D'APPLICATION DU PRESENT AVENANT

Les dispositions du présent avenant entreront en vigueur au premier jour du mois civil suivant la date de publication de l'arrêté ministériel d'extension du présent Avenant au J.O. pour l'ensemble des entreprises de la Branche entrant dans le champ d'application de la Convention Collective Nationale tel que défini par l'avenant du 28 octobre 2009 (JORF n°0117 du 22 mai 2010).

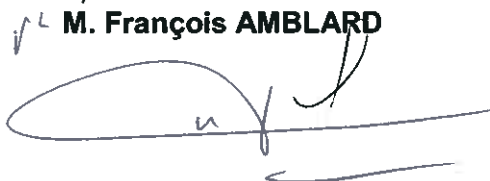
Fait à Paris, le 21 octobre 2011

FEDERATION SYNTEC
3, rue Léon Bonnat - 75016 PARIS
M. Jean-Marie SIMON



CFE/CGC/FIECI
35, rue du Fbg Poissonnière - 75009 PARIS
M. Michel DE LA FORCE

FEDERATION CICF
4, avenue du recteur Lucien Poincaré - 75016 PARIS
M. François AMBLARD



CGT-FO Fédération des Employés et Cadres
28, rue des Petits Hôtels - 75010 PARIS
Mme Catherine SIMON



CFDT / F3C
47/49 avenue Simon Bolivar - 75019 PARIS
Mme Annick ROY

CFTC/CSFV
34 quai de la Loire - 75019 PARIS
M. Gérard MICHOU

CGT
263, rue de Paris - Case 421 - 93514 MONTREUIL CEDEX
M. Noël LECHAT